

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres ayant pris part au vote : 18

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 août 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Agnès CHARLES, Eric BAHUON, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, , Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Mickaël BIRIER, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN

Absents ayant donné pouvoir : Christel COLLET à Eric BAHUON, Jean-Michel FINOCIETY à Philippe MAISSANT

Absente excusée : Nadine TANGUY

Absents : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON, Anita CHAMBOULAN, Philippe LABROUSSE,

Secrétaire de Séance : Annie DOUBLET

Date de convocation : 9 août 2019

075-2019 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès verbal de la réunion du 15 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

DE 076-21019-2-2-8 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT FORMULEE PAR LA CARA AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UNE DECHETERIE

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a en charge la gestion des déchèteries de son territoire. La Communauté d'agglomération dispose actuellement d'un réseau de déchetteries composé de :

- 7 déchèteries ouvertes aux usagers particuliers, situées sur les Communes de ARCES SUR GIRONDE, BRIE SOUS MORTAGNE, CHAILLEVETTE, GREZAC, LA TREMBLADE, ROYAN et SAUJON
- 1 déchèterie artisanale exclusivement réservée aux professionnels du territoire, située sur la Commune de ST SULPICE DE ROYAN

Ouverte depuis bientôt 20 ans, la déchèterie artisanale ne suffit plus aujourd'hui à absorber la production de déchets provenant des activités professionnelles et des services techniques des communes de la CARA. Avec la construction du parc d'activités des Justices, la CARA a saisi l'occasion de réserver une parcelle de 18 000 m² pour construire une seconde déchèterie artisanale. Dans le même temps, la déchèterie pour particuliers à LA TREMBLADE, ouverte en 1994, est saturée et ne permet plus d'assurer l'accueil de tous les flux de déchets dans de bonnes conditions. Le fonctionnement de cette déchèterie entourée d'habitations engendre des nuisances pour les riverains. Compte-tenu de ces constats, la déchèterie prévue sur la Commune d'ARVERT sera mixte : artisanale et particuliers.

La nouvelle déchèterie permettra de desservir 12 000 habitants (hors résidences secondaires) avec 62 000 passages par an de particuliers (fréquentation actuelle de LA TREMBLADE) et une estimation de 8 à 10 000 passages par an de professionnels.

La déchèterie disposera des services suivants :

déchèterie particuliers : une zone de dépôt, de tris et de recyclerie de 142 m², un abri de gardien, un local pour les agents (bureaux, vestiaire....) une aire de broyage, compacteur carton, 10 quais pour les usages non professionnels

déchèterie artisanale : un pont bascule, 9 quais pour les usages professionnels.

La quantité de déchets dangereux sera de 5,52 T au maximum sur l'installation. La quantité de déchets non dangereux sera de 715 m³ (17 bennes de 35 m³ + 120 m³ de gravats). Le tonnage journalier traité par broyage sera inférieur à 30 T par jour.

Les impacts du projet sur l'environnement (eau, rejets, émissions dans l'air, bruit et vibrations, consommation électrique et déchets) ont été analysés et la mise en œuvre de moyens afin de les diminuer a été proposée. Les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, Une étude d'incidence NATURA 2000 est également portée au dossier.

Discussion :

Monsieur BIRIER demande comment sont traités les déchets dangereux : Monsieur le Maire précise que les déchets seront stockés dans des locaux fermés. Il s'agit principalement des peintures, pesticides, batteries, huiles de vidange.... Cela ne concerne pas les déchets médicamenteux qui bénéficient d'une réglementation particulière.

Madame CHARLES s'interroge sur la capacité de la nouvelle déchetterie : en effet, elle a été calculée sur celle existante à LA TREMBLADE qui s'avère insuffisante. Monsieur le Maire précise que le nombre de bennes à disposition sera plus important et que les rotations de camions seront également augmentées. La capacité globale reste la même mais l'organisation est modifiée. Se posera toujours la difficulté des rotations de camions pendant les vacances d'été et les week-ends étant donné que la circulation de camions est limitée par la Préfecture à ces périodes.

Monsieur BAHUON à la lecture du dossier, constate un impact sur la circulation au niveau de la RD 268 avec le problème non résolu par le Conseil Départemental du tourne à gauche et a des doutes sur la capacité d'absorption des eaux de ruissellement par les aménagements prévus. Monsieur le Maire explique que le problème des eaux pluviales a été examiné par le cabinet d'études en question et qu'il n'est pas en mesure de juger si les calculs sont exacts.

En ce qui concerne la circulation au niveau de la RD268, compte-tenu de la présence de la déchetterie artisanale, il est certain que la circulation va augmenter : à charge du Conseil Départemental de tenir ses engagements. La situation est bloquée par un propriétaire terrien qui s'oppose à toute vente. De plus, Monsieur le Maire a été alerté par les riverains de l'utilisation de la rue de la Pile pour accéder au parc d'activités. Il conviendra de prendre des mesures pour réguler cette circulation.

A la demande de Mme CHARLES, Monsieur LAMBERT explique que les travaux débiteront fin d'année 2019 pour une mise en service courant 2021.

Les conseillers demandent ce que deviendra l'ex déchetterie de LA TREMBLADE. Madame CHARLES précise qu'un investissement de plus d'un million d'euros avait été réalisé pour la mettre aux normes. Monsieur le Maire explique que de toute façon, ces investissements servent à sécuriser la zone où sont les déchets enfouis. A priori un investissement supplémentaire de 500 000 euros sera nécessaire pour réhabiliter la déchetterie actuelle.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer aux voix.

VU le projet de Construction de déchetterie

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette réalisation pour les habitants de la Presqu'île

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par l'Agglomération Royan Atlantique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la Commune d'ARVERT pour l'installation de la déchetterie artisanale et particuliers.

DE 077-2019-2-2-8 -- PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS : AVIS SUR LE TRI DU LITTORAL CHARENTAIS

Dans le cadre du 1er cycle de la directive inondation, 122 territoires à risques important d'inondation ont été arrêtés en France et cartographiés pour 3 niveaux d'aléas : fréquent, moyen et extrême. Le TRI du Littoral Charentais a été identifié par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, territoire à risques importants

d'inondation concerné par des risques de submersion marine et sa cartographie a été arrêtée le 3 décembre 2014.

Conformément à cette directive, la mise en œuvre du second cycle a débuté en 2017, en vue de l'approbation des futurs programmes de gestion des risques d'inondation 2022-2028. Le calendrier prévoit l'actualisation des cartographies des TRI dans le cas notamment de modification du périmètre ou de nouvelles connaissances sur l'aléa inondation.

Depuis le 1er cycle, les aléas définis dans le cadre de l'élaboration des plans de préventions des risques naturels des communes situées dans le périmètre de ce TRI ont évolué. Afin de prendre en compte ce nouveau périmètre et d'être en cohérence avec le PPRN approuvés ou en cours d'élaboration, la cartographie des aléas de ce TRI doit être actualisée pour les aléas moyen et extrême. Les nouvelles cartes nécessitent d'être soumises à la consultation des parties prenantes.

Il est rappelé que ces cartes sont sans portées réglementaires et qu'elles n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRN approuvés ou en cours d'élaboration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la directive inondation 2ème cycle

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plans de prévention des risques naturels littoraux

VU le code de l'environnement

VU L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin en date du 1er décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques inondations sur le bassin Adour Garonne

CONSIDERANT que la commune d'ARVERT a été recensée dans le cadre du risque naturel de submersion marine

VU La communication par Monsieur le Préfet d'une cartographie actualisée des TRI

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable sur les cartes présentées.

DE 078-2019-7-3-4 – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT : ACCORD GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de la société IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, qui précise qu'elle envisage de construire 35 logements locatifs rue de la Blague du Monde et d'acquérir en VEFA 28 logements locatifs rue du Bois Vollet. Ces opérations nécessitent l'obtention de prêts auprès des banques. De ce fait, cette société doit justifier d'une garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités.

La société IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT sollicite par conséquent la Commune pour donner un accord de principe pour garantir 100 % de la totalité des prêts dont les montants s'élèvent à 4 337 889 € et 3 495 643 €, en vue d'une demande d'agrément en 2019.

Le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social (OLS), en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux). Ces emprunts sont essentiellement souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui centralise une partie de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire) et emploie cette ressource en priorité au financement du logement social, conformément à la loi.

Les collectivités territoriales sur le territoire desquelles les immeubles sont construits accordent ainsi très souvent leur garantie pour ces opérations qui, comme il est rappelé, ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels qui conditionnent l'octroi de leurs garanties d'emprunt. En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.

En l'absence de garantie des collectivités, les prêts au logement social peuvent être garantis, à titre subsidiaire, et contre paiement d'une commission, par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Le caractère subsidiaire de la garantie accordée par la CGLLS implique que celle-ci n'intervienne que lorsque la garantie des collectivités locales n'a pu être obtenue par l'organisme emprunteur, sur tout ou partie des prêts liés à une

opération, ou lorsque la CDC refuse la garantie d'une collectivité locale connaissant des difficultés financières. L'intervention de la CGLLS a donc vocation à demeurer exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT a déjà garanti un emprunt pour la NAVICULE BLEUE à hauteur de 161 500 € pour la construction des logements d'hébergement des travailleurs. Cette garantie s'achèvera le 30 décembre 2030.

Madame HOMON rappelle que le projet prévu sur la ZAC FIEF DE VOLETTE n'est pas compatible avec le schéma d'aménagement prévu initialement. Monsieur le Maire explique que le projet est en cours de redéfinition pour correspondre au dit schéma et qu'il sera présenté aux élus dès réception.

Les membres du Conseil Municipal par une voix contre et 17 voix pour

DECIDENT de fixer le montant de la garantie que la Commune à 5 % soit la somme de 390 000 €

DE 079-2019-3-6-3- CONVENTION OCCUPATION STADE MUNICIPAL POUR IMPLANTATION ANTENNE 4G FREE MOBILE

Monsieur le Maire explique que l'entreprise FREE MOBILE est titulaire d'une autorisation

- d'établir et d'exploiter un réseau radio électrique de troisième génération délivrée le 12 janvier 2010
- d'établir et d'exploiter un réseau radio électrique mobile ouvert au public délivrée le 11 octobre 2011
- d'utiliser les fréquences dans la bande de 700 MHz délivrée le 8 décembre 2015

Dans ce cadre, conformément à ces autorisations, Free Mobile est soumis à des obligations de couverture de population fixée par l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes). Actuellement, Free Mobile continue à déployer ses propres infrastructures de 3ème et 4ème génération. C'est dans ce cadre que Free Mobile souhaite installer sur la commune d'ARVERT une antenne de téléphonie mobile. Les caractéristiques de cette dernière ont fait l'objet d'un dossier d'information qui est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques pour information : le pylône prévu a une hauteur de 36 mètres avec un socle qui sera protégé par une clôture de deux mètres de haut équipée d'un filet anti-ballons. Le massif sera enterré et recouvert de concassé pour ne pas créer d'emprise au sol. Sur le dit pylône sera installé l'éclairage du stade de football.

Il convient de signer avec la dite société une convention destinée à permettre l'installation de l'antenne et à instituer une servitude d'accès pour les interventions techniques à venir. L'accès au domaine privé des collectivités locales entre dans le cadre du droit commun et fait l'objet, comme l'accès aux propriétés privées, de conventions avec les opérateurs ; celles-ci n'étant soumises à aucune disposition réglementaire spécifique, le montant des redevances relève de la négociation avec l'opérateur.

Discussion :

Monsieur TROTIN demande de quel pylône il s'agit. Monsieur le Maire répond que c'est celui situé plus près du cimetière (qui tombe régulièrement en panne). Pourquoi FREE a-t-il besoin d'un pylône particulier ? Le château d'eau est actuellement saturé et une certaine distance doit être observée depuis les écoles notamment. Monsieur le Maire ajoute que ORANGE cherche également des lieux pour implanter une antenne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT l'implantation d'une antenne sur l'emprise du stade de football

ARTICLE 2

FIXENT le montant du loyer annuel net à 5000 € révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et la durée de la convention (généralement 12 ans)

ARTICLE 3

APPROUVENT les termes de la convention

ARTICLE 4

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

DE 080-2019-3-5-9 AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE : PV DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR EXERCICE COMPETENCE ECONONIE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 18 janvier 2018

Vu la délibération n°cc-170922-b7 du 22 septembre 2017 du Conseil Communautaire

VU la délibération 102-2017 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Considérant que pour ce qui concerne les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, tels que les VRD, l'éclairage public, les espaces verts, le régime de la mise à disposition à titre gratuit s'applique de plein droit.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune, antérieurement compétente et ceux de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, bénéficiaire de ce transfert. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition feront l'objet de délibérations ultérieures.

Considérant que la CARA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner.

Considérant le travail d'inventaire et de recensement des équipements a été réalisé, de manière contradictoire, avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activité économique

Considérant que sur la Commune d'ARVERT, il existe une ZAE dénommée Les Justices

Considérant le procès-verbal de mise à disposition et les annexes ci-joints

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVENT le procès-verbal de mise à disposition et les annexes relatif à la ZAE Les Justices située sur la Commune d'ARVERT
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal et tous documents se rapportant à la présente décision

DE 081-2019-3-3-1 ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les commissions travaux et urbanisme réunies le 28 mars 2019, ont examiné l'opportunité de réfléchir à la création d'un lotissement rue du Haut Fouilloux en partenariat avec Monsieur BARITEAU. La Commune peut se rendre acquéreur sur ce secteur, d'un terrain appartenant aux consorts GARCIA, cadastré G 1124 au prix de 11 990 € (545 m²)

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

CONSIDERANT L'intérêt que représente cette acquisition pour la Commune d'ARVERT dans le cadre de la réalisation de futurs projets

CONSIDERANT que la consultation des services des domaines est obligatoire UNIQUEMENT pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes

à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis sur l'acquisition du terrain cadastré G 1124 au prix de 11 990 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

ARTICLE 3

DISENT que la Commune d'ARVERT prendra en charge les frais d'actes notariés.

DE 082-2019-1-1-19 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été menée pour le choix du cabinet d'architectures pour la construction de locaux scolaires.

- nombre de dossiers retirés : 45
- nombre de dossiers déposés : 15
- nombre de dossiers hors délai : 0

Un dossier a fait l'objet d'un erreur : la réponse était pour une autre consultation en cours. Impossibilité de retenir cette offre .

Le jugement des offres a été effectué selon les critères énumérés ci-dessous avec leur pondération :
40% - Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique ;
60% - Prix Hors Taxes (HT) ;

Le critère "Valeur technique" a été analysé au regard des sous-critères et pondérations suivants :

- Moyens humains, expériences et compétences techniques affectés à l'opération (appliqué d'un coefficient 2) ;
- Méthodologie afférente à l'opération (appliqué d'un coefficient 1). *« L'attention du candidat est portée sur le fait que ce mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il s'agira donc d'un document rédigé spécifiquement pour l'affaire, qui exclut le simple document d'information générale sur l'entreprise. »*

Analyse de la valeur prix

Le prix a fait également l'objet d'une notation, calculée de manière suivante et basée sur le forfait de rémunération provisoire:

Note Prix = 60 x prix estimatif de l'offre/prix de l'offre la moins disante

Pondération des offres

L'addition des notes obtenues sur les trois critères donne l'ordre de classement des entreprises. L'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée (sur 100) est l'offre économiquement la plus avantageuse.

proposition de classement des offres :

cabinet architecture	note s/40	Note/60	total	classt
GRAVIERE ET FOULON	32	56,21	88,21	3
POPEA	32	46,84	78,84	12
SPIRALE 17	26,67	58,04	84,71	6
SOURD DURAND	32	50,86	82,86	8
MG+ ARCHITECTES	34,67	54,77	89,44	2
UBIK ARCHITECTES	21,33	52,44	73,77	14
BLANCHET SOPHIE	26,67	55,24	81,91	9
AACGR	34,67	60	94,67	1
ESCAL ARCHITECTURE	34,67	45,72	80,39	11
ARCHITEXTURE	32	51,84	83,84	7
AERTS ET PLANA	32	54,49	86,49	4
THIBAUDEAU ARCHITECTE	32	48,55	80,55	10
CAILLAUD PIGUET	16	59,01	75,01	13
FABRIQA	26,67	58,68	85,35	5

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la candidature du cabinet AACGR : Architectes Associés CHATELIER GARRY ROMER dont le siège social est à SAINTES.

VU La procédure menée
VU l'analyse des offres présentée
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1er

RETIENNENT la proposition du cabinet AACGR pour un montant de 53 400 € HT

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

DE 083-2019-3-6-1 CAUTION LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a financé la reprise du parquet de la salle des fêtes dont le coût s'est élevé à 26 639,73 € TTC.

Compte-tenu de la nécessité de garantir un usage respectueux par les différents utilisateurs, Monsieur le Maire souhaite qu'une caution soit demandée pour couvrir la commune en cas de détérioration de la salle. Il propose de fixer le montant de la caution à 1500 €

A la question de Mme DENIS, concernant les conditions d'utilisation, les états des lieux de sortie et d'entrée, Monsieur le Maire rappelle que les conditions sont définies dans la convention de location et que l'état des lieux est réalisé depuis toujours avant/après location. Monsieur TROTIN pense pour sa part, que le coût de la caution est trop important pour les petites associations qui n'ont pas la trésorerie suffisante. La caution devient prohibitive, l'augmentation est trop importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une caution et qu'elle est appelée à être restituée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par une abstention et 17 voix pour

FIXENT le prix de la caution pour l'utilisation de la salle des fêtes à 1500 €.

DE 084-2019-7-5-3 CONVENTION CCAS LA TREMBLADE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature de la convention cadre avec le CCAS de LA TREMBLADE, par laquelle sont fixées les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Il rappelle que le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 30000 € pour l'année 2019 (participation égale à celle de l'année 2018). La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 6 330,96 € pour 6999,32 heures services sur la Commune ce qui représente une participation de 21,10 %.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2019 fixée à 6330,96 €.

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

DE 085-2019-4-1-1 DESAFFILIATION AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'un courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion au sujet de la demande de désaffiliation volontaire du Conseil Départemental de Charente Maritime qui était affilié au CDG17 uniquement pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges. Compte-tenu des nombreux départs à la retraite et des intégrations dans d'autres cadres d'emplois, le nombre d'agents gérés a été réduit à 200 agents et est appelé à diminuer encore. Le Conseil Départemental souhaite que la totalité de son personnel soit représenté au sein des mêmes commissions administratives paritaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

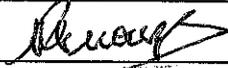
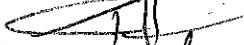
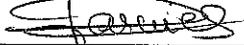
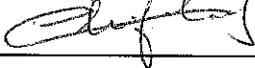
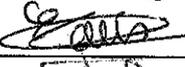
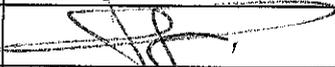
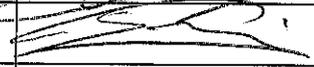
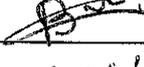
ACCEPTENT la désaffiliation du Conseil Départemental de Charente Maritime au centre de gestion de Charente Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
M. PRIOUZEAU

Récapitulatif des délibérations du 26 août 2019

DE 075-2019 approbation du PV de la précédente réunion
 DE 076-2019 AVIS sur la demande d'enregistrement formulée par la CARA
 DE 077-2019 programme de gestion des risques inondations
 DE 078-2019 garantie d'emprunt Atlantic Aménagement
 DE 079-2019 convention occupation stade municipal
 DE 080-2019 CARA : PV mise à disposition équipements PAE les Justices
 DE 081-2019 : acquisition de terrain
 DE 082-2019 attribution marché maîtrise d'oeuvre locaux scolaires
 DE 083-2019 caution location salle des fêtes
 DE 084-2019 convention CCAS LA TREMBLADE
 DE 085-2019 Désaffiliation CDG 17

civilité	NOM	PRENOM	Signatures ou motif de non signatures
M	PRIOUZEAU	Michel	
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M	LAMBERT	Bernard	
Me	CHARLES	Agnès	
M	CHAGNOLEAU	Guy	
Me	COLLET	Christel	non vai
M	BAHUON	Eric	
Me	DENIS	Emmanuelle	
M	MAISSANT	Philippe	
Me	SAUNIER	Laetitia	absente
M	GUILLOIN	Thierry	
Me	DOUBLET	Annie	
M	PIERRE	Denis	
Me	CHAMBOULAN	Anita	absente
M	LABROUSSE	Philippe	absent
Me	LAMY-JACQUES	Suzy	slamy -
M	FINOCIETY	Jean-Michel	non vai
Me	RAISON	Laure	absente
M	BIRIER	Michaël	
M	TROTIN	Daniel	
Me	HOMON	Ginette	
M	BERNARD	Michel	
Me	TANGUY	Nadine	le cecel